



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **21 OCTOBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-un octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

BEAUCHAMP Claude donne procuration à PROUST Magaly
VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
BRESCIA Nathalie donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à REISS Véronique
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
PIET Marina donne procuration à CHAUSSONEAUX Jean-Paul
ROBIN Pascale donne procuration à TREHOREL Jean-Luc

Absences excusées : BACLE Jérôme, JOLIVOT Lucien, PARNAUDEAU Guillaume, WOJTCZAK Richard

Secrétaires de séance : AYRAULT Bérengère, CHARTIER Mickaël

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS.....	2
AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU	3
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	4
2 - CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT 2.4	
ENFANCE.....	5
3 - PÔLE ENFANCE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	5
4 - ACCUEIL DE LOISIRS EN RÉGIE COMMUNAUTAIRE - RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS « PLAN MERCREDI » 2021	8
FLIP.....	10
5 - FLIP 2021 - APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS DU CONCOURS DE CRÉATION DE COURTS-MÉTRAGES D'ANIMATION	10
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS	11
6 - TRAVAUX DE COUVERTURE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ	11
7 - MARCHÉS DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE REFFANNES - AVENANTS.....	12
DÉCHETS.....	15
8 - REDEVANCE SPÉCIALE - EXONÉRATIONS TEOM 2022	15
9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	16
10 - MARCHE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES déchetteries DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 2 : SERRURERIE, MÉTALLERIE QUAIS, CLÔTURES, SIGNALÉTIQUES – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2	18
11 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETTERIE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	19
QUESTIONS DIVERSES.....	20

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

- LES ECOLES DE PARTHENAY-GATINE PRENNENT LE MICRO SUR RADIO GATINE

Monsieur le Président précise que les écoles de Parthenay-Gâtine prennent le micro sur Radio Gâtine tout au long de l'année scolaire dans le cadre du partenariat avec la radio sur les APS. Des groupes d'enfants des écoles de Pompaire, Amailloux, La Peyratte réaliseront des interviews d'acteurs ou des visites audio de leurs écoles dans le but de les faire découvrir. Après 4 semaines d'ateliers à l'école Louis Canis de Pompaire, un premier groupe d'enfants a réalisé sa première interview avec Gaëlle Le Ster, enseignante de CP-CE2. Cette première émission marque le début de la nouvelle formule qui a été souhaitée dans le cadre des temps périscolaires. Cette émission peut être retrouvée sur radiogatine.fr. Le lien est disponible depuis le mercredi 13 octobre. Sur les 8 semaines d'atelier restantes à Pompaire, il y a deux autres groupes d'enfants qui deviendront des petits reporters et feront découvrir d'autres aspects de leur école. Ce seront ensuite les élèves d'Amailloux, de La Peyratte, qui prendront le relais et qui pourront être retrouvés sur les ondes. Cela contribue à des apprentissages un peu différents de ce que l'on peut trouver peut-être traditionnellement d'un point de vue culturel ou sportif ou autre.

*_*_*_*_*

- ACCUEIL DE LOISIRS : MOBILISATION POUR REpondre AU BESOIN DES FAMILLES A LA TOUSSAINT

Monsieur le Président souligne ensuite une très bonne nouvelle : après avoir eu des difficultés importantes au niveau des accueils de loisirs, il sera maintenu possible de répondre à l'ensemble des besoins. Il y a régulièrement des problèmes de recrutement, comme toutes les autres collectivités du Département ou presque, notamment sur un certain nombre de métiers comme l'animation. Suite à un travail très important au niveau des équipes, le curseur avait été fixé pour la période de vacances à venir à 72 inscrits et normalement tous les enfants pourront être accueillis à partir de ces vacances. Le besoin des familles se situait entre 95 et 105 places, au-delà et largement au-delà des 72 places qui étaient fixées. Le lundi 25 octobre, l'accueil de loisirs sans hébergement pourra accueillir 103 enfants, le 26 octobre 106 enfants, le 27 octobre 96 enfants, le 28 octobre 112 enfants et le 29 octobre 102 enfants. L'ensemble de besoins devrait être satisfait au regard des inscriptions qui ont été effectuées. Pour la seconde semaine, la dynamique sera normalement préservée et le besoin des familles sera moins important. Il s'agit d'une très très bonne nouvelle. Monsieur le Président tient à remercier les services qui ont beaucoup travaillé. Il précise que cela suppose aussi une certaine gymnastique, d'avoir plus de perméabilité entre les services pour échanger et plutôt favoriser les temps des personnels et des agents, d'avoir une autre posture qui est plus celle de l'ensemble de la collectivité que celles des services.

*_*_*_*_*

- COLLEGE PUBLIC LOUIS MERLE DE SECONDIGNY AUX JEUX DES JEUNES A L'INSEP

Monsieur le Président apporte également une information au niveau sportif. Le collège public Louis Merle de Secondigny qui était représenté pour les jeux des jeunes à l'INSEP et qui a représenté le Département des Deux-Sèvres. Anaëlle, Léa, Juliette, Lucas, Léo et Joris sont 6 élèves de 3^{ème} et sont allés le 15 octobre à Paris pour représenter le collège de Secondigny et ont participé aux finales des jeux des jeunes les 16 et 17 octobre. Il y a eu 9 ateliers qui intégraient des pratiques sportives, des challenges, de la découverte culturelle autour des Jeux olympiques. Cet événement a eu lieu dans le cadre du label Terres de jeux 2024. Sylvain SCHWARTZ s'est prêté en tant que chauffeur de minibus à cette sortie week-end qui a permis à ces jeunes de pouvoir découvrir un horizon un peu différent.

*_**_*_*_*

- AGENDA DES MANIFESTATIONS

Monsieur le Président ajoute ensuite plusieurs évènements à l'agenda des manifestations :

- en parallèle du festival du film ornithologique qui va s'ouvrir mercredi 27 octobre, les médiathèques de Pompaire organisent une exposition sur les libellules jusqu'au 31 octobre ;
- inauguration de la médiathèque de Secondigny, la Grande Vague, le samedi 23 octobre à 18h ;
- une exposition sur les éditions Gallmeister à la médiathèque de Parthenay jusqu'au 20 novembre ;
- le festival du film ornithologique commence le 26 octobre et se terminera le lundi 1^{er} novembre, le temps d'inauguration aura lieu le 27 octobre à 15h.
- la ludothèque en fête le samedi 20 novembre ;
- un concert de l'école de musique le 22 novembre à Parthenay ;
- « ensemble on s'dit cap », par rapport au handicap, action de sensibilisation, du 23 au 27 novembre à Parthenay.

*_**_*_*_*

DISTRIBUTION DE LIVRETS DE JEUX

Monsieur le Président ajoute que lors du FLIP, la Société ASMODOEE, qui aujourd'hui est l'une des deux sociétés majeures du jeu de société en France et dans le monde avec HACHETTE, avait fourni un grand nombre de livrets de jeux. Comme il en restait beaucoup, ils ont été distribués auprès des 1 800 enfants des écoles de Parthenay-Gâtine. L'action a été commencée cette semaine sur la Commune et auprès des écoles de Viennay. Le retour des enfants est plutôt très positif pour le moment.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions par rapport aux éléments transmis.

Monsieur Christophe MORIN souhaite poser trois questions sur la commande publique. Il a vu qu'il y avait un contrat d'accompagnement pour des recherches d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité où 40 % des montants récupérés sont reversés au prestataire. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une simple étude proposée ou si un problème a été remarqué.

La seconde question concerne le diagnostic financier du territoire : pour EXFILO, un coût de 3 325 € a été constaté. Il souhaite savoir si ce coût correspond à l'étude complémentaire qui a été demandée pour l'actualisation des données.

La dernière question concerne l'abonnement aux outils de gestion de dette plus assistance au démarrage pour 18 630 €. Il souhaite savoir s'il est possible d'avoir des précisions sur ce sujet et ce qui est compris dans cette somme de 18 630 €.

Monsieur Olivier CUBAUD répond à la question relative à EXFILO. Il précise que cela concerne l'actualisation des données. Un échange a eu lieu avec Monsieur HOFFER et de premiers éléments devraient être donnés en novembre, comme cela était prévu suite à la collecte opérée auprès des Communes des éléments financiers. Tout a été reçu après plusieurs relances. Il remercie l'ensemble des Communes d'avoir joué le jeu de transmettre ces éléments.

Monsieur Olivier CUBAUD reprend ensuite le premier point relatif à l'historique des factures d'électricité. Il précise qu'aucun loup n'a été décelé, mais qu'il valait le coup de l'explorer, car si des gains financiers sont trouvés, une partie en est gardée. Il n'y a aucun coût pour la collectivité, même si rien n'est trouvé.

Il précise qu'il s'agit d'un bureau d'études qui a pignon sur rue et qui n'effectue que de la recherche d'écart entre les abonnements théoriques et ce que les collectivités paient réellement. Il fait ça depuis quelques années maintenant. Quand rien n'est trouvé, il n'obtient aucune rémunération. Quand un élément est trouvé, une partie des gains est retenue. Il n'y a pas de point de départ particulier de soupçon de quelque chose.

Monsieur Olivier CUBAUD répond au dernier point soulevé. Le logiciel remplace l'ancien dont le contrat est arrivé à terme. Il s'agit donc d'un nouveau logiciel choisi pour un coût de 700 € de moins par an et qui offre en plus des fonctionnalités supplémentaires sur des éditions automatiques d'état de gestion de dette. Il s'agit donc d'un renouvellement du contrat arrivé à terme.

Monsieur Christophe MORIN précise qu'il ne souvenait pas d'avoir vu l'outil de gestion de dette dans le cadre de l'exploitation du budget. Cet élément n'avait pas évoqué en Commission Finances.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions. Aucune autre question.

*_*_*_*_*

Arrivé à 18h50, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote du sujet n° 1.

*_*_*_*_*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 - CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT 2

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, rappelle la mise en place en avril 2020, du plan d'Urgence COVID de la Région Nouvelle-Aquitaine, comportant plusieurs volets dont le Fonds de Solidarité et de Proximité qui permet d'accorder des prêts à taux 0 sans caution ni garantie personnelle aux commerces, artisans et associations employeuses, pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, avec un remboursement sur 4 ans maximum, y compris la possibilité d'un différé de 12 mois maximum ;

Considérant que la gestion de ce fonds a été confiée par la Région Nouvelle Aquitaine à l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant le cofinancement du fonds de Solidarité et de Proximité de Nouvelle Aquitaine par les EPCI, sur la base d'un forfait de 2 € par habitant, soit 75 564 € pour la CCPG ;

Par courrier du 29 mars 2021, le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a indiqué que la Région assurera dorénavant seule, avec la Banque des territoires, le financement du fonds.

Initiative Nouvelle-Aquitaine propose donc de restituer l'intégralité de la dotation de la CCPG sur la base du montant réellement décaissé :

- Soit directement à la CCPG,

- Soit à l'action développée sur le territoire du contributeur par la plateforme Initiative Deux-Sèvres, afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprise.

Monsieur le Président remercie Monsieur PERONNET et demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite préciser que la Commission a donné un avis favorable, mais elle a émis quand même un souhait. Dans la mesure où les crédits qui avaient été utilisés en 2020 avaient été affectés au secteur économique, il serait bon, malgré le principe de l'unicité budgétaire, que la recette revienne effectivement au secteur économique, que cela permette en retour de faire soit des aides aux entreprises, soit des prêts. Cette remarque a été effectuée en Commission et devrait figurer dans la délibération puisqu'il s'agissait du souhait de tous en Commission.

Monsieur Jany PERONNET mentionne qu'il avait en effet oublié de préciser ce point.

Monsieur le Président précise qu'il n'apparaît pas opportun de le préciser dans la délibération, mais qu'il convient que tous l'aient en tête puisqu'il est possible d'avoir une ligne beaucoup plus importante que celle consacrée jusqu'à maintenant. Il ajoute que la construction du budget est un acte qui se suffit en lui-même.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine n° 2020.747. SP du 10 avril 2020 relative au plan d'urgence COVID ;

VU la décision n° DCC43a-2020 du Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 27 avril 2020, actant la participation financière de la Communauté de communes au Fonds de Solidarité et de Proximité à hauteur de 75 564 € ;

VU la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, signée le 11 mai 2020 avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° CCPG215-2020 du 19 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avenant n°1 à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, signée le 28 novembre 2020 avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique industriel et artisanal » du 04 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la décision de la Région Nouvelle-Aquitaine d'assurer dorénavant seule, avec la Banque des territoires, le financement du Fonds de Solidarité et de Proximité ;

CONSIDÉRANT la proposition d'Initiative Nouvelle-Aquitaine de restituer l'intégralité de la dotation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur la base du montant réellement décaissé :

- Soit directement à la Communauté de communes ;

- Soit à l'action développée sur le territoire du contributeur par la plateforme Initiative Deux-Sèvres, afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprise ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de solliciter le remboursement intégral directement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de sa dotation au Fonds de Solidarité et de Proximité, sur la base du montant réellement décaissé, soit 75 564 € ;

- d'approuver, en ce sens, l'avenant n° 2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine ci-annexé,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivé à 18h58, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets 1 et 2.

*_*_*_*_*

ENFANCE

3 - PÔLE ENFANCE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Magaly PROUST, rapporteur, présente le rapport sur le nouveau site de Maurice Caillon. Ce site comprend l'accueil de la crèche à gestion parentale « Le Relais des Petits », l'accueil de loisirs géré en direct par la Collectivité, le Relais d'Assistantes Maternelles du secteur de Parthenay, le Relais des parents et l'accueil de permanence de partenaires.

L'évaluation de ce projet avec un coût estimatif des travaux à ce jour de 3 045 419 € HT. Ce chiffre est lié au calcul au m² estimé par les services. Le moment est venu de travailler le plan de financement prévisionnel et de demander les subventions auprès des services susceptibles de soutenir financièrement dans ce projet, à savoir l'État au titre de la DETR 2022 à hauteur de 300 000 €, le DSIL à hauteur de 285 335 € pour l'année 2022, la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 951 000 € à la fois sur ses fonds propres et les différents plans de relances auxquels il est possible de souscrire, la possibilité de solliciter des fonds européens par le biais du FEADER et du FEDER à hauteur de 300 000 €, la Région à hauteur de 300 000 €, le Département à hauteur de 300 000 € et la Collectivité qui supportera le projet prévisionnellement à hauteur de 609 084 €. Ce plan de financement prévisionnel a été présenté en Commission Enfance et Scolaire le 5 octobre et en Commission Petite Enfance le 6 octobre et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Président précise que les 20 % de la Communauté de Communes sont les 20 % dits du « minimum obligatoire » puisque sur tout projet d'investissement, 20 % doivent être effectués en autofinancement. Il propose de retirer les mentions 2022 sur toutes les pièces constitutives du dossier pour la DETR et la DSIL, car il peut y avoir des enveloppes complémentaires qui pourraient éventuellement être allouées au niveau de l'État. Il ne faut donc pas s'interdire de pouvoir avoir des financements 2021, ce qui permettrait sur 2022 de déposer d'autres dossiers.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions par rapport à cette proposition de plan de financement.

Monsieur Claude DIEUMEGARD sollicite des précisions supplémentaires. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un bâtiment entièrement neuf ou d'une reprise du bâtiment actuel réaménagé.

Madame Magaly PROUST précise qu'il est effectivement écrit « réhabilitation », mais qu'il s'agit d'un bâtiment neuf.

Monsieur le Président précise que le bâtiment existant est un bâtiment avec une architecture métallique très dangereuse, notamment en cas d'incendie, puisque les structures plient et l'incendie ne se voit pas forcément lorsqu'il est déclaré. Ce bâtiment est aujourd'hui à bout de souffle, avec de l'amiante et ne permet plus aucune adaptation possible en termes de travaux. Les travaux deviennent même trop compliqués par rapport à ces structures de bâtiment.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Didier GAILLARD demande une précision sur le plan de financement. En ce qui concerne la Région, l'Europe et le Département, il demande si des contacts ont été pris et si les chiffres sont arrivés par hasard ou s'il y a vraiment des choses précises.

Madame Magaly PROUST répond qu'il n'y a pas de hasard, mais qu'il semble cohérent de pouvoir solliciter ces partenaires à cette hauteur, soit 10 % d'un projet comme celui-ci. La discussion avec le Département porte sur ce qui avait été fléché sur le projet initial du Relais des Petits. Le reste des demandes officielles suivra son cours. Elle précise que cela apparaît cohérent à solliciter.

Monsieur Didier GAILLARD précise que cela répond à sa question concernant le Département, mais s'interroge sur la Région, sur la présence d'un doublon entre le fonds région et le fonds européen, en précisant que la Région porte les fonds européens.

Madame Magaly PROUST précise qu'il s'agit d'un bâtiment voulu exemplaire dans la conception en terme environnemental donc il est possible d'émarger dans ces enveloppes-là.

Monsieur le Président précise que dans l'absolu, rien n'interdit à la Région de pouvoir apporter.

Madame Magaly PROUST précise qu'il convient d'acter un prévisionnel pour solliciter.

Monsieur Didier GAILLARD répond qu'il s'agit d'un prévisionnel, mais que tout le monde sait très bien que lorsqu'on fait des demandes de subventions, lorsque les subventions sont acceptées au montant demandé, il faut que les travaux correspondent à l'enveloppe. Il souhaiterait savoir si l'évaluation des travaux à faire est avancée. Il mentionne qu'il s'agit pour l'heure d'un ratio au m².

Madame Magaly PROUST répond qu'il y a vraiment une étude précise faite par le service. Les honoraires sont compris, la démolition est comprise. L'enveloppe restreinte est fixée, il ne pourra être mis davantage.

Monsieur Didier GAILLARD demande si une présentation en commission générale pourra être effectuée. Elle a été effectuée en commissions ad hoc, mais il s'agit d'un projet d'envergure importante.

Monsieur Christophe MORIN souhaite savoir si, sur la part d'autofinancement, une part maximum a été fixée.

Madame Magaly PROUST précise qu'une part a été fixée dans une certaine limite parce que les 3/4 de l'investissement ne pourront pas être supportés.

Monsieur Christophe MORIN souhaite savoir si en fonction des subventions qui seront obtenues, le sujet repassera en Conseil.

Monsieur le Président précise que si les financements sont obtenus dans les proportions escomptées, il sera vu s'il est nécessaire au sens réglementaire de repasser la délibération et si les évolutions sont importantes, le projet sera rediscuté. S'il n'y a pas d'évolution importante, la délibération reviendra assez facilement. S'il y a une évolution de 5 % à la marge, il n'y aura peut-être pas lieu de rediscuter de l'ensemble. Si par contre le coût devait augmenter de façon importante suite à une erreur, il en sera rediscuté aussi. Toute évolution importante d'un projet de cette nature-là, au regard des montants mérite d'être rediscutée s'il y a des évolutions importantes.

Madame Magaly PROUST précise qu'il était important de passer le projet maintenant pour être cohérent avec le calendrier des conseils d'administration de la CAF.

Monsieur Didier GAILLARD souligne que la question de Monsieur Christophe MORIN est pertinente, car il y aura d'autres projets à suivre sur la Communauté de Communes donc il ne faudrait pas mettre trop sur un projet dans un endroit bien précis et puis après que l'on soit à bout d'enveloppe et qu'on ne puisse pas continuer le développement et l'aménagement des locaux ou des constructions sur le reste du territoire. Monsieur Didier GAILLARD est entièrement pour ce projet, mais précise qu'il ne faut pas oublier les autres territoires qui en auront besoin.

Monsieur le Président approuve et souligne qu'il faut faire des projets de qualité et invite à visiter le bâtiment actuel qui est à bout de souffle et qui n'a pas changé depuis sa construction d'origine. Il n'est plus en mesure d'accueillir l'ensemble des besoins. Il précise qu'il a connu ce bâtiment en tant qu'animateur de centre aéré. La ludothèque était un placard et aujourd'hui, elle a pris une importance forte. Il n'y a plus de salles d'animation, ce ne sont que des bureaux pour répondre aux besoins qui ont pu évoluer et les nouvelles missions aussi qui sont arrivées dans cette structure. Le bâtiment est donc insatisfaisant d'un point de vue de la sécurité, il s'agit d'une véritable passoire en matière de confort énergétique. Il est donc nécessaire de refaire une structure. Il est habituel d'avoir des montants importants qui sont abordés pour l'école de Reffannes, pour l'école de Pompaire, plus pour Viennay. Quand il faudra mettre des moyens pour la politique autour de la jeunesse et de l'enfance, Monsieur le Président pense qu'il faudra savoir les mettre, cela fait partie des compétences principales et c'est un vrai besoin d'avenir pour le territoire.

Madame Magaly PROUST précise que le projet dans sa globalité intègre un projet qui était dans les tuyaux depuis longtemps qui est d'accueillir la crèche à gestion parentale, le Relais des Petits, sous une forme qui était initialement prévue.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021 actant le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de

loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et Scolaire », réunie le 05 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance », réunie le 06 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le coût global estimatif du projet à hauteur de 3 045 419 € HT ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État, l'Europe, la CAF, la Région et le Département peuvent attribuer une subvention ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
TRAVAUX (honoraires compris)	3 045 419 €	DETR	300 000 € (10 %)
		DSIL	285 335 € (9 %)
		CAF	951 000 € (31 %)
		FEADER / FEDER	300 000 € (10%)
		RÉGION	300 000 € (10 %)
		DÉPARTEMENT	300 000 € (10 %)
		CCPG	609 084 € (20 %)
TOTAL	3 045 419 €	TOTAL	3 045 419 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention relative à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement numérique et téléphonie, en rapport avec cette opération.

4 - ACCUEIL DE LOISIRS EN RÉGIE COMMUNAUTAIRE - RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS « PLAN MERCREDI » 2021

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, présente le projet « PLAN MERCREDI « 2021 » qui a été lancé conjointement par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports et la CAF.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine répond donc à cet appel pour son accueil de loisirs en régie communautaire. Le projet s'adresse principalement aux enfants jusqu'à la fin du CM2. Les enfants et jeunes pourront découvrir un large panel d'activités par petits groupes pour se réunir à la fin du cycle autour d'une exposition d'œuvres collectives. Chaque intervention peut se dissocier des autres pour permettre à chacun et à chacune de faire le choix. Des activités tournant autour du théâtre, de la danse, de la gravure, de la sculpture ou encore de la photographie donneront vie aux rêves, tout en utilisant les outils et ressources du site, que ce soit une feuille, un rire ou le geste à travers une fenêtre.

Les interventions proposées se font principalement sur les deux sites fixes de l'accueil de loisirs en régie communautaire, le Centre Maurice Caillon à Parthenay et Les Buissonnets à Saint-Aubin-le-Cloud.

Il y a un plan de financement prévisionnel vu qui s'élève pour les dépenses à 21 000 € HT. La CAF prend 46 % à sa charge, le SDJES 14 % et il reste à charge de la CCPG 40 % soit 8 400 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la réponse à l'appel à projets « PLAN MERCREDI » le plan de financement prévisionnel ci-dessus et toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur Claude DIEUMEGARD souhaite savoir si les accueils de loisirs portés par les associations n'auraient pas pu être également intégrés dans ce dispositif.

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS répond que seuls les centres de loisirs sous régie qui ont été interpellés pour le moment.

Monsieur Claude DIEUMEGARD s'en étonne.

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS précise qu'il s'agit des prémices des « PLANS MERCREDI » et qu'il est à espérer que dans l'avenir les autres centres de loisirs, tels que les CSC ou autres centres de loisirs associatifs puissent obtenir ces « PLANS MERCREDI » également.

Elle souhaite préciser qu'effectivement, celui qui présente l'appel à projets désigne à qui il s'adresse. Effectivement aujourd'hui, il le présente en direction des collectivités plus que vers le milieu associatif.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention.

Monsieur Christophe MORIN demande qu'il s'agît d'activités supplémentaires par rapport à ce qui se fait actuellement, activités qui se feront avec les moyens humains actuels ou avec des moyens humains supplémentaires. Il s'interroge par rapport aux activités actuelles du mercredi. Il souhaite savoir s'il s'agira d'activités supplémentaires ou d'activités déjà réalisées, mais qui seront officialisées par le « PLAN MERCREDI ».

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS précise que ce seront des intervenants qui viendront présenter les nouvelles activités et effectuer celles-ci avec les enfants.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit en fait de renforcer l'offre proposée aux enfants. Il demande s'il y a d'autres questions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'appel à projets « plan mercredi » 2021 lancé conjointement par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et Scolaire » réunie le 05 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet d'activités porté par le service d'accueil de loisirs en régie communautaire et destiné aux enfants jusqu'à la fin du CM2 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		RECETTES	
Achat de matériel	1 000 €	CAF	9 600 € (46 %)
Moyens humains	20 000 €	SDJES	3 000 € (14 %)
		CCPG	8 400 € (40 %)
TOTAL	21 000 €	TOTAL	21 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la réponse à l'appel à projet « plan mercredi » 2021,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté ;

- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

FLIP

5 - FLIP 2021 - APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS DU CONCOURS DE CRÉATION DE COURTS-MÉTRAGES D'ANIMATION

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, indique que dans le cadre du FLIP 2021, il a été organisé un concours de création de courts-métrages d'animation intitulé « WOOP'ANIM CHALLENGE » autour du WOOPY qui est la mascotte du FLIP. Il s'agissait de la première fois et notamment dans l'enjeu de digitalisation spécifique à l'édition 2021 du FLIP.

Conformément à l'article 5 du règlement du concours, les gagnants sont les 3 participants ayant totalisé le plus de votes.

Conformément à l'article 6 du règlement, le concours est doté des lots suivants qui sont en fait des sommes d'argent qui sont allouées aux 3 vainqueurs et qui font l'objet de virements part mandat administratif.

Il s'agit de l'objet de la présente délibération.

Le 1^{er} touche la somme 1 000 euros, le 2^{ème} 500 euros et le 3^{ème} 250 euros. Ces éléments ont déjà été validés précédemment par délibération.

Cette délibération a pour but d'entériner les 3 vainqueurs. 5 vidéos ont été déposées donc 5 participants à ce jeu-concours et 202 votes en ligne.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la liste des gagnants.

Le premier est une gagnante : Raphaëlle BOURGON, domiciliée à Paris. Elle avait déposé une vidéo qui s'intitulait « Sous l'œil d'un pirate » qui a recueilli 137 votes. Elle se verra attribuer la dotation de 1 000 €. Elle est scolarisée à l'ENMAD (Diplôme National des Métiers d'Art et du Design) avec une option cinéma d'animation.

La deuxième personne est également une fille : Gabrielle DEMARIGNY, domiciliée à Bordeaux. Elle a déposé un film d'animation intitulé « Woopengers » qui a recueilli 105 votes. Elle se verra attribuer la somme de 500 €. Elle est à l'ECV de Bordeaux (École de Design d'Animation 2D 3D de game et de digital).

La troisième place revient à Jo FRASCA, domicilié à La Roque d'Anthéron. Il est à l'École d'Aix-en-Provence, Brassart, école des métiers de la création. Son court-métrage était intitulé « Un méchant pas très méchant » et a recueilli 104 votes. Il se verra doter de 250 €.

Les 2 autres participants sont Emma ROLLAND de Bordeaux à la quatrième place. Elle est également à l'école Brassart. Elle avait déposé la vidéo « La Bataille des Woopys » et avait recueilli 103 voix. Il y a donc une voix d'écart avec la troisième, au pied du podium. Et à la cinquième place, Yannick SESBAR de Bordeaux également. Il est à l'école I3S (Institut International de l'Image et du Son) et a déposé la vidéo « Woppy's sursery » qui a eu 100 voix.

Il est proposé d'approuver la liste des gagnants et d'autoriser le Président à signer.

Monsieur le Président précise que le règlement avait été adopté et qu'il est important de noter qu'il s'agit d'étudiants qui sont sur des formations qui conduisent véritablement à devenir des professionnels de ces métiers-là et finalement, le lien qui est entamé en quelque sorte par ce prix permet d'imaginer par la suite et pour l'avenir des retombées intéressantes pour notre territoire. C'est surtout cela qui est à retenir de ces prix-là, de ce concours.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des observations par rapport à la proposition.

Madame Chantal RIVAULT précise qu'il est important que les écoles soient aussi valorisées à travers ce concours et s'interroge sur l'utilisation après concours de ces vidéos.

Monsieur Guillaume CLEMENT répond que les vidéos sont valorisées sur le site du FLIP et précise que le but était avant tout de viser d'autres publics, et notamment de rentrer dans les écoles via le concours afin d'inciter les enfants à participer et de faire connaître le FLIP notamment en Nouvelle-Aquitaine. Il note que le concours a été jusqu'à Aix-en-Provence. Les droits d'utilisation sont donnés dans le règlement, ce qui permet d'utiliser ces courts-métrages d'animation sur les supports de communication autour du thème du Woopy.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'étudiants et non d'enfants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG68-2021 du 22 avril 2021 approuvant le règlement du concours de création de courts-métrages d'animation dans le cadre du FLIP 2021, intitulé « WOOP'ANIM CHALLENGE » ;

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel, réunie en date du 28 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la liste des gagnants désignés par les votes du public, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de concours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la liste des gagnants du concours de création de courts-métrages d'animation intitulé « WOOP'ANIM CHALLENGE », organisé dans le cadre du FLIP 2021, qui s'établit comme suit :

1er - Raphaëlle BOURGON (Paris) avec « Sous l'œil d'un pirate » (137 votes)
Dotation : 1 000 €

2^{ème} - Gabrielle DEMARIGNY (Bordeaux) avec « Woopengers » (105 votes)
Dotation : 500 €

3^{ème} - Jo FRASCA (La Roque d'Anthéron) avec « Un méchant pas très méchant » (104 votes)
Dotation : 250 €

- d'autoriser le versement des dotations aux bénéficiaires ci-dessus mentionnés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 67-6714 dest 332,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS

6 - TRAVAUX DE COUVERTURE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, précise qu'il est repris ce soir une délibération à propos des travaux de couverture. Le projet avait déjà été validé, mais il y a quelques changements de lieux et une actualisation des devis qui modifie légèrement le montant. Il précise qu'une partie sur le campus a été réaffectée ailleurs puisque le projet campus a évolué également.

Il présente donc un nouveau tableau de financement avec un total des dépenses à 335 695,90 € et donc des recettes équivalentes avec une partie CAP RELANCE 2021 à 70 %.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, observations et laisse le temps de prendre connaissance des éléments. Il précise qu'il s'agit de travaux importants puisque concernant le clos et le couvert.

Monsieur Emmanuel ALLARD souligne qu'il y a des besoins importants.

Monsieur le Président précise qu'il y aura aussi d'autres travaux à venir sur d'autres bâtiments, notamment concernant des sanitaires, des vestiaires. Il y a des enjeux forts en matière de réhabilitation du parc bâti.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « CAP RELANCE 2021 » ;

VU la délibération n° CCPG72-2021 du 27 mai 2021 autorisant le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de couverture sur des bâtiments communautaires ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements » réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel actualisé des travaux qui s'élève désormais à 335 695,90 € HT ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention au titre du Cap relance 2021 dans le cadre de cette opération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement actualisé suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
École de Secondigny	17 378.82 €	CAP Relance 2021	235 317 € (70 %)
École de Thénézay	24 746.10 €	CC Parthenay-Gâtine	100 378.90 € (30 %)
École de Châtillon/Thouet	25 602.20 €		
École de la Mara	36 527.75 €		
École de la Peyratte	64 863.12 €		
Bâtiment Montgazon	85 029.91 €		
Centre Aquatique GatinéO	14 999.00 €		
Salle Léo Lagrange	66 549.00 €		
TOTAL	335 695.90 €	TOTAL	335 695.90 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de couverture ci-dessus détaillé et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - MARCHÉS DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE REFFANNES - AVENANTS

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, présente une délibération relative à la dernière étape concernant l'école de Reffannes puisque les travaux sont réalisés.

Il y a sur la partie restructuration/extension de l'école, des prestations qui n'ont pas été affectées et des prestations qui ont été ajoutées sur les différents lots.

Cela mène à une évolution avec des moins-values et des plus-values.

Il présente le tableau global :

LIBELLES	ENTREPRISES	MONTANT HT INITIAL	MONTANT HT AVENANT 1	MONTANT HT APRES AVENANTS	EVOLUTION %
Lot 1 Gros-Œuvre	STPM	301 619,00	-4 202,00	297 417,00	- 1,39
Lot 2 Charpente bois	BODIN	54 709,97	-3 500,76	51 209,21	- 6,40
Lot 3 Couverture	J. ROBERT	64 945,05	1 724,20	66 669,25	2,65
Lot 4 Etanchéité	SMAC	11 853,72		11 853,72	-
Lot 5 Menuiserie extérieure	SIGLAVER	77 500,00	-4 300,00	73 200,00	- 5,55
Lot 6 Menuiserie intérieure	GIRARD	25 028,26	3 881,05	28 909,31	15,5
Lot 7 Cloisons sèches	VERGNAUD	60 000,87	6 049,75	66 050,62	10,08
Lot 8 Carrelage Faïence	B2S	17 637,33		17 637,33	-
Lot 9 Peinture sol souple	BUTET	31 062,95	1 243,00	32 305,95	4,00
Lot 10 Chauffage ventilation	GUYONNAUD	78 913,76		78 913,76	-
Lot 11 Plomberie	SPIE BATIGNOLLES	29 356,53	1 407,18	30 763,71	4,79
Lot 12 Electricité	LUMELEC	40 432,00	-531,00	39 901,00	- 1,31
		793 059,44	1 771,42	794 830,86	0,22

Il est intéressant de noter qu'au global, le prévisionnel est maintenu. Le pourcentage d'évolution est de 0,22 % par rapport à ce qui avait été prévu.

Monsieur Emmanuel ALLARD souligne un chantier bien maîtrisé par rapport à l'évolution des coûts et surtout un timing suivi qui a été très « chaud », mais qui a permis d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions, des observations. Il souligne le pourcentage d'évolution faible et une bonne maîtrise du chantier par les services.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7 ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 22 octobre 2020, approuvant les marchés de travaux à conclure pour la restructuration et l'extension de l'école de Reffannes ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les prestations non effectuées et les prestations ajoutées aux lots N° 01, 02, 03, 05, 06, 07, 09, 11 et 12 telles que détaillées dans les projets d'avenants annexés et mentionnés ci-après :

- Lot 1 « GROS ŒUVRE » :

*Conservation de l'ancienne clôture grillagée soudée

*Modification du réseau EP suite à l'insuffisance du réseau existant au droit du bâtiment

*Suppression partielle de l'enduit du mur de clôture nord et reprises ponctuelles du mur de clôture nord

*Reprise du sol du préau de l'école élémentaire pour alignement au sol, enrobé à neuf de la cour.

- Lot 2 « CHARPENTE BOIS » :

*Réduction du volume de la charpente remplacée au préau de l'école élémentaire

*Suppression et remplacement du portail proche du préau de l'école élémentaire

- Lot 3 « COUVERTURE » :

- *passage de panneaux sandwich épaisseur 200 mm au lieu de 100 mm sur volumes chauffés
- *passage de panneaux sandwich épaisseur 50 mm au lieu de 100 mm sur volumes non chauffés

- Lot 5 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » :

- *Dépose/repose des portes en PVC existantes pour adaptation au niveau fini
- *Suppression d'une enseigne
- *Réduction du linéaire du garde-corps du préau de l'école maternelle

- Lot 6 « MENUISERIES INTÉRIEURES » :

- *Ajout de cases hautes et de bancs dans le sas de la classe maternelle 1, fixation des accessoires sanitaires et modification de la tablette allège dans le sas de la classe maternelle
- *Pose de panneaux compacts en crédence, à l'arrière des lavabos collectifs des classes maternelles, suite au remplacement d'éviers sur meuble par des lavabos collectifs
- *Placard compteur dans le dortoir, cornières, habillage linteau, joues médium vmc
- *Suppression du plan de travail de la garderie (passage à un évier sur meuble – lot plomberie)

- Lot 7 « CLOISONS PLAFONDS ISOLATION » :

- *Modification des plafonds
- *Réduction de l'épaisseur de l'isolant suite à l'épaississement des panneaux sandwich couverture
- *Ajout d'une trappe de visite
- *Ajout d'un habillage bâti sur le support du sas des classes élémentaires
- *Passage d'un doublage placo collé à un doublage sur ossature dans les classes maternelles et élémentaires

- Lot 9 « PEINTURE » :

- *Mise en place d'un revêtement mural bulletin board

- Lot 11 « PLOMBERIE » :

- *Ajout d'un lavabo collectif dans les locaux de la garderie
- *Modification de la cuvette w.c. du dortoir

- Lot 12 « ÉLECTRICITÉS » :

- *Modification des appareils d'éclairage des classes élémentaires suite à des modifications du plafond
- *Éclairage de l'entrée de l'école élémentaire
- *Complément d'éclairage
- *Modification du type de commande d'éclairage extérieur : passage d'un système de programmation à un système de détection.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 « GROS ŒUVRE » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société SARL STPM, pour un montant de - 4 202.00 € HT, portant le montant total du lot n°1 à 297 417.00€ HT ; soit une diminution du montant du marché initial de - 1,39 %.

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « CHARPENTE BOIS » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société SARL BODIN MENUISERIE, pour un montant de - 3 500.76 € HT, portant le montant total du lot n°2 à 51 209.21 HT ; soit une diminution du montant du marché initial de - 6,40 %.

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « COUVERTURE » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société SAS ROBERT, pour un montant de + 1 724.20 € HT, portant le montant total du lot n°3 à 66 669.25€ HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de +2,65 %.

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société AGC SIGLAVER SNC, pour un montant de - 4 300.00 € HT, portant le montant total du lot n°5 à 73 200.00€ HT ; soit une diminution du montant du marché initial de - 5,55 %.

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « MENUISERIES INTÉRIEURES » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société SARL MENUISERIE GIRARD, pour

un montant de + 3 881.05 € HT, portant le montant total du lot n°6 à 28 909.31€ HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de +15,50 %.

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°7 « CLOISONS PLAFONDS ISOLATION » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société SARL VERGNAUD, pour un montant de + 6 049.75 € HT, portant le montant total du lot n°7 à 66 050.62€ HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de +10,08 %.

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°9 « PEINTURE » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société BUTET TONY, pour un montant de + 1 243.00 € HT, portant le montant total du lot n°9 à 32 305.95€ HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de +4,00 %.

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 11 « PLOMBERIE » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES ÉNERGIE SOPAC, pour un montant de + 1 407.18 € HT, portant le montant total du lot n°11 à 30 763.71€ HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de +4,79 %.

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°12 « ÉLECTRICITÉ » du marché de réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, conclu avec la société SAS LUMELEC, pour un montant de - 531,00 € HT, portant le montant total du lot n°12 à 39 901.00€ HT ; soit une diminution du montant du marché initial de -1,31 %.

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 23.

DÉCHETS

8 - REDEVANCE SPÉCIALE - EXONÉRATIONS TEOM 2022

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022.

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie.

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, précise que le Code général des impôts permet à la Communauté de Communes, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de cette taxe. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie. La liste des entreprises et des locaux ayant effectué la demande est remise en annexe. Il précise l'exonération est accordée par rapport au choix de faire appel à un prestataire extérieur privé pour assurer la collecte, comme par exemple les Établissements LECLERC ou ALDI qui ont des chaînes dédiées, ou à des cessations d'activité ou parce que les entreprises ont très peu de volumes donc elles choisissent de passer directement en individuel.

La Commission « Inclusion environnementale » qui s'est réunie le 4 octobre a validé cette liste et ces demandes.

Il est proposé de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 la liste des locaux cités en annexe et d'approuver également la notification de cette décision aux services préfectoraux et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des observations.

Madame Marie-Noëlle BEAU précise qu'elle ne participera pas au vote.

Monsieur le Président propose également à Madame Karine HERVE de se déporter du vote.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la Commission « Inclusion environnementale dans les politiques publiques » du 4 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mesdames Marie-Noëlle BEAU et Karine HERVÉ ne prennent pas part au vote.

9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, précise ensuite qu'il a été décidé de modifier le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce règlement n'avait pas été revu depuis 2019. Par rapport au nouveau marché de collecte et au choix d'avoir des prestations autres que les précédentes, il a été décidé de modifier quelques articles. La liste est remise. Les grandes lignes ont été surtout de rapporter sur le règlement le souhait de pouvoir verbaliser les auteurs en cas de non-respect du règlement de collecte des déchets ménagers. Il est rappelé des faits datant de l'été ayant impacté le service et consistant en des déchets au pied des poubelles. Il est pour cela nécessaire de déterminer la personne ayant effectué le dépôt sauvage, ce qui n'est pas toujours évident.

Il est également question des nouvelles modalités de mise à disposition des composteurs individuels depuis mai 2019. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

Il est demandé d'accepter les modifications apportées au règlement et d'autoriser le Président à signer les conventions -type annexées au règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que cela permettra de pouvoir facturer aux personnes malveillantes, si elles sont identifiées, le temps passé par les agents pour enlever ces déchets, ce qui n'enlève rien aux Maires leur pouvoir de police en termes d'amendes dès lors qu'il est en capacité d'identifier quelles sont les personnes malveillantes. Les deux sont complémentaires. Il est possible pour la Communauté de Communes de facturer l'enlèvement des dépôts illicites de déchets et pour les Maires de poser une amende pour ce dépôt illicite de déchets. **Monsieur le Président** souligne que les Maires restent avec leur pouvoir de police, de sanction sur ce type d'infractions.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU indique à propos du pouvoir de police qu'il a eu l'occasion de verbaliser quelqu'un à hauteur de 2 500 € et la personne, vu son état de service dans les services de l'État à Paris, s'est sentie obligée de payer très rapidement pour éviter les suites. Il précise qu'il ne faut pas hésiter.

Monsieur le Président souligne qu'il faut identifier les personnes.

Monsieur Patrice BERGEON indique qu'il a été débarrasser la route sur laquelle une branche était tombée, il y avait un tas de pneus déposé dans les bois entre Saurais et La Ferrière-en-Parthenay. Pour ce cas, il n'y a pas d'adresse. Il précise que tous sont confrontés à cette difficulté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-78, L.5211-9-2 et L.5215-20 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal, notamment les articles R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants, R.541-76-1 et R.541-77 ;

VU le Règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014, approuvant le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars 2015, du 26 novembre 2015, du 21 décembre 2016, du 26 octobre 2017, du 29 mars 2018 et du 28 mars 2019 modifiant ledit règlement ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police spéciale du Président de la Communauté de communes, en matière collecte des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police judiciaire des maires, en matière de répression des dépôts sauvages ;

CONSIDÉRANT les modifications à apporter à l'article 3.3 du règlement de collecte, relatif au rôle des maires ;

CONSIDÉRANT le souhait de mettre à la charge des auteurs, les frais d'enlèvement et de traitement des déchets en cas de non-respect du règlement de collecte des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT que le règlement de collecte n'a pas été modifié depuis le 29 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de mise à disposition des composteurs individuels depuis mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la mise en place du portail familles pour les demandes en ligne auprès du service déchets depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT la modification des règles de distribution des calendriers, suite à la signature du nouveau marché de collecte en porte à porte et en apport volontaire (au 01/07/2021) ;

CONSIDÉRANT la présence d'une nouvelle filière de valorisation des déchets d'ameublement en déchetteries,

CONSIDÉRANT qu'il convient, ainsi, de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Section I. Texte de référence	Mise à jour des textes de références
Section III. Dispositions générales	Remplacement des communes « Chantecorps » et « Coutières » par « Les Châteliers » suite à la fusion
Articles 3.3 et 3.4	Réécriture complète – sanctions appliquées en cas de non-respect du règlement de collecte et en cas de dépôts sauvages
Article 3.5	- Suppression de la phrase « Dans ce cas, le nettoyage des emplacements incombe à la commune » - Remplacement « dans le cadre du pouvoir de police » par « conformément aux dispositions prévues par les articles 3.3 et 3.4 »

	- Remplacement du terme « ratios de production de déchets » par « la composition du foyer »
Article 4.2	Définition distincte des catégories de déchets « encombrants légers » et « déchets d'ameublement »
Article 5.2	Ajout de la possibilité de faire des demandes auprès du service déchets par le portail familles en ligne de la communauté de communes
Article 6.2 et 7.2	Précision que les calendriers de collecte peuvent être distribués par les communes (sauf si plusieurs circuits de collecte sur la commune).
Article 8.3	Mise en adéquation avec les nouveaux articles 3.3 et 3.4
Article 10.1	Actualisation de l'article suite aux nouvelles modalités sur les composteurs individuels en 2019
Annexes	Suppression de l'annexe 3 « Procès-Verbal en cas d'infraction du règlement de collecte » suite à la réécriture des articles 3.3 et 3.4 Mise à jour de la numérotation des annexes
Articles 3.5 - 3.8.1 – 3.8.2 - 3.9 – 3.10 – 6.3 - 7.3 – 10.1 – 10.2	Modification de la numérotation des annexes suite à la suppression de l'annexe 3, rendue caduque par les nouveaux articles 3.3 et 3.4
Annexe 3 (nouveau)	Actualisation de l'annexe sur le compostage individuel (modalités 2019)
Annexe 6	Modification de la durée de validité de la convention (nouveau marché de collecte) : 31/12/2027
Annexe 7	Prêt de matériel : ajout à la liste de prêt de 7 pinces à déchets
Annexe 8	À compter du 1 ^{er} janvier 2022, suppression de la référence aux « réseaux assainissement eaux usées et eaux pluviales », en préambule de la convention, et suppression du « chapitre I – Assainissement » suite au transfert de la compétence de l'assainissement collectif au Syndicat des Eaux de Gâtine

CONSIDÉRANT que le Président fixera, par arrêtés, les conditions d'application du règlement modifié et approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les modifications à apporter au règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- d'autoriser le Président à signer les conventions types annexées au règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - MARCHE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES déchetteries DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 2 : SERRURERIE, MÉTALLERIE QUAIS, CLÔTURES, SIGNALÉTIQUES – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, précise qu'il s'agit d'un avenant relatif au lot n°2 « serrurerie, métallerie quais, clôtures, signalétiques ». La Société C.S.M avait un marché d'un montant de 246 612,43 €. L'avenant porte sur un montant de 1 579,33 €. Les modifications apportées sont relatives à des bavettes en caoutchouc pour rehausser au-dessus des bennes, des banquettes en béton pour gravats, démontage et remplacement de deux garde-corps abîmés, poteaux de protection de lampadaires, des garde-corps béton pris avec une remise exceptionnelle, panneaux signalétiques des déchetteries.

Il est demandé d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 du lot n°2.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « serrurerie, métallerie quais, clôtures, signalétiques » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, attribuant le lot n°2 « serrurerie, métallerie quais, clôtures, signalétiques » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, à l'entreprise C.S.M, pour un montant de 246 612,43 € HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « serrurerie, métallerie quais, clôtures, signalétiques » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques » réunie en date du 04 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que de nouveaux prix unitaires doivent être pris en compte dans le marché et que les quantités opérées dans le cadre du chantier doivent être modifiées ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont une incidence financière sur le montant global du marché :

Montant initial du Marché :	246 612,43 € HT,
Montant de l'avenant 1 :	-11,54 € HT,
Montant de l'avenant 2 :	1 579,33 € HT,
 Nouveau Montant du marché :	 248 180,22 € HT,

soit une augmentation de 0,64 % du marché initial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant 2 au lot 2 « serrurerie, métallerie quais, clôtures, signalétiques » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 au lot 2, conclu avec l'entreprise C.S.M. et tout document relatif à ce dossier.

11 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETTERIE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, termine avec la mise à disposition de la déchetterie de la Ferrière-en-Parthenay. Toutes les communes qui avaient des déchetteries en 2014 avaient mis à disposition de la Communauté de communes leur déchetterie. Une délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 avait approuvé la fermeture de cette déchetterie de la Ferrière-en-Parthenay. L'avis de la Commission a délibéré favorablement le 4 octobre 2021. La cessation de l'activité de la déchetterie de la Ferrière-en-Parthenay a été notifiée le 7 décembre 2020. Il convient d'acter la fin de la mise à disposition dudit bien au bénéfice de la Communauté de communes à compter du 1^{er} novembre 2021.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la déchetterie de la Ferrière-en-Parthenay.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU le procès-verbal du 30 juin 2015, relatif à la mise à disposition de la déchetterie de La Ferrière-en-Parthenay, cadastrée section B, numéros 234, 480 et pour partie section B, numéros 478 et 245, par la Commune de La Ferrière-en-Parthenay, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018, approuvant la fermeture de la déchetterie de La Ferrière-en-Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil municipal de La Ferrière-en-Parthenay, en date du 19 juillet 2021, actant que le site cadastré section B, numéros 234, 480 et pour partie section B, numéros 478 et 245, n'est plus affecté à la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques », en date du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de la déchetterie de La Ferrière-en-Parthenay, notifiée en Préfecture, le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la fin de mise à disposition dudit bien, au bénéfice de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} novembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

N° d'immobilisation	Imputation	Valeur à l'inventaire
04T017	21728	91 191,94 €
150150/170005/190055/200059	21713	4 474,66 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la déchetterie de La Ferrière-en-Parthenay, ci-annexé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Bernard CAQUINEAU souhaite rappeler qu'il a été reçu dans chacune des mairies le texte du Pacte de gouvernance qui a été lu et relu. Il précise qu'il est donné deux mois pour apporter l'avis sur le texte qui sera voté à partir de janvier 2022. Il rappelle qu'il est proposé que soit quelqu'un de la Commission « Gouvernance », soit quelqu'un du Bureau communautaire vienne le présenter et échanger sur les relations souhaitant être tissées les uns avec les autres, entre les communes et la Communauté de communes. Il précise qu'il s'agit d'un rappel et qu'il souhaite qu'il lui soit fait part rapidement de la volonté que quelqu'un vienne expliquer et échanger sur ce texte.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU revient sur l'intervention de Monsieur Bernard CAQUINEAU et souhaite préciser qu'il a fait un mail à la Communauté de communes pour solliciter l'intervention de quelqu'un. Il s'interroge sur la procédure.

Monsieur le Président précise qu'une suite sera apportée.

*_*_*_*_*

Madame Magaly PROUST souhaite partager un moment vécu à Parthenay. Une inscription a été effectuée au dispositif national qui s'appelle « LE GRAND REPAS ». Il s'agit de partager sur une date donnée un même menu proposé par un grand chef. Il s'agissait d'un chef étoilé sur toute la Nouvelle-Aquitaine qui avait proposé un menu. Ce menu a pu être décliné au sein de tous les établissements scolaires qu'ils soient élémentaires ou primaires, collèges, lycées, l'établissement des Bergeronnettes, le foyer Gabriel Bordier et puis la Crèche des Lucioles. Il s'agit d'un moment convivial et d'une expérience sympathique qui pourrait être imaginée à plusieurs communes sur la session 2022.

Monsieur le Président remercie et donne la parole à Monsieur Daniel MALVAUD.

*_*_*_*_*

Monsieur Daniel MALVAUD revient sur l'intervention de Monsieur Bernard CAQUINEAU. Il souhaite apporter un complément. Les comptes rendus de la Commission « gouvernance » ont été adressés par rapport aux débats de ce pacte. Il en manque un au niveau de la réunion entre le Bureau communautaire et la Commission au mois de juillet. Il s'interroge si la Commission doit faire ce compte rendu ou le DGS.

Monsieur Bernard CAQUINEAU précise que le compte rendu n'a pas été fait, malgré que des notes ont bien été prises. Pendant le cours des vacances, il a été omis de faire le compte rendu. Il s'engage à le faire le plus rapidement possible. Il précise qu'il ne s'agit pas de bonne ou mauvaise volonté, mais d'un oubli.

Monsieur Daniel MALVAUD répond qu'il n'a jamais dit qu'il s'agissait de mauvaise volonté. Il précise que tout sera réuni et que pour les conseillers municipaux, cela peut être intéressant qu'ils aient connaissance des débats qui ont pu intervenir avant le pacte.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite en terminer par une invitation le mercredi à 15 heures à l'inauguration du FIFO 2020-2021 et à 18 heures pour le pot de l'amitié.

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h35.

-=-=-=-=-=-

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 26 octobre 2021 au 10 novembre 2021.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;

signé